

Archevêché de Montréal, 11 juillet 1889.

Monsieur l'Abbé Louis Edouard Bois, curé de St-Joseph de Maskinongé, décédé le 9 du courant, était membre de la société d'une messe.

T. HAREL, Ptre, chancelier.

DECRET POUR LA VILLE ET POUR LE MONDE

Le second siècle s'achevant depuis que les fidèles ont commencé à honorer d'un culte particulier, qui s'est merveilleusement accru de jour en jour, les principaux bienfaits de l'amour de notre Rédempteur, sous le symbole de son Sacré-Cœur, un très grand nombre d'évêques, interprètes aussi des vœux du clergé et du peuple, ont adressé de toutes parts des prières instantes et répétées à Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII pour qu'il daignât élever la fête du Sacré-Cœur de Jésus, prescrite à toute l'Eglise sous le rite double majeur par le Pape Pie IX, d'heureuse mémoire, au rite double de première classe, sans adjonction du précepte des fêtes chômées.

Or Notre Très Saint-Père, qui n'a rien de plus à cœur que de voir les fidèles *croître dans la grâce et dans la connaissance de Notre Seigneur Jésus Christ et connaître son amour supérieur à la science*, a accueilli ces suppliques avec la plus grande faveur, ayant principalement en vue que les fidèles, en butte aux efforts grandissants de l'impiété, trouvent dans cette dévotion très salutaire un refuge et une protection ; que, brûlant d'un plus ardent amour envers leur très aimant Rédempteur, ils lui rendent de dignes hommages d'honneur et de satisfaction, et qu'ils implorant, en même temps, avec plus de ferveur, les divines miséricordes pour l'accroissement de la foi, la paix et la prospérité du peuple chrétien.

Pour ces motifs, Notre Très Saint-Père, après avoir pris l'avis de la Congrégation des Saints Rites, par grâce spéciale et privilège, a jugé devoir décréter ce qui suit :

Nulla modification n'étant faite à l'égard de ceux qui jouissent, en vertu d'un Indult du Siège Apostolique, de plus amples privilèges, la fête du sacré Cœur de Jésus sera désormais célébrée dans toute l'Eglise, sous le rite *double de première classe* sans oc-